

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Saleilles



Dossier 22-CLG-1160-B – Version du 19/12/2022



SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	1
2. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE	2
2.1. Zone d'étude	2
2.2. Milieux naturels et biodiversité.....	5
2.2.1. Zonages de protection	5
2.2.1.1. Sites Natura 2000.....	5
2.2.1.2. Plan National d'Actions – PNA	5
2.2.2. Inventaires ZNIEFF et zonages patrimoniaux.....	8
2.2.2.1. Les ZICO.....	8
2.2.2.2. Les ZNIEFF	8
2.2.2.3. L'inventaire des ENS – Espaces Naturels Sensibles.....	8
2.2.2.4. L'inventaire des Zones Humides	8
2.2.3. La flore	11
2.2.4. Les habitats	11
2.2.5. Détermination des zones humides.....	13
2.2.6. Faune fréquentant potentiellement le site	13
2.2.7. Fonctionnalités écologiques.....	17
2.3. Les risques majeurs	19
2.3.1. Risques naturels	19
2.3.2. Risques technologiques.....	21
2.3.3. Potentiel radon	21
2.4. Agriculture	22
2.5. Urbanisme	22
2.6. Eaux pluviales	23
2.7. Alimentation en eau potable.....	24
2.8. Eaux usées	25
2.9. Cadre de vie et santé humaine.....	25
2.9.1. Trafic routier	25
2.9.2. Nuisances sonores.....	25
2.9.3. Qualité de l'air.....	26

3. PRESENTATION DU PROJET.....	27
3.1. Enjeux et objectifs	27
3.2. Présentation de l'intérêt général	27
4. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES.....	29
4.1. Milieux naturels et biodiversité.....	29
4.1.1. Faune, flore et habitats.....	29
4.1.1.1. La Flore.....	29
4.1.1.2. Les habitats	29
4.1.1.3. Les mammifères hors chiroptères	29
4.1.1.4. Les chiroptères.....	30
4.1.1.5. L'avifaune.....	30
4.1.1.6. Les reptiles et les amphibiens.....	30
4.1.1.7. Les insectes	31
4.1.1.8. Calendrier de conduite des travaux	31
4.1.2. Zonages de protection	31
4.1.3. Zonages d'inventaires	31
4.1.4. Trame Verte et Bleue	32
4.2. Risques majeurs.....	32
4.2.1. Le risque inondation et le risque de rupture de digue	32
4.2.2. Le risque sismique	32
4.2.3. Le risque feu de forêt	32
4.2.4. Les risques mouvement de terrain.....	32
4.2.5. Le risque Transport de Matières Dangereuses.....	33
4.3. Agriculture	33
4.4. Ressource en eau.....	33
4.4.1. Impacts et mesures en phase de chantier.....	33
4.4.2. Alimentation en eau potable	34
4.4.3. Assainissement.....	35
4.4.4. Eaux pluviales.....	35
4.5. Qualité de l'air et gaz à effet de serre	36
4.6. Adaptation aux changements climatiques	38
4.6.1. Risque de création d'îlots de chaleur urbain.....	38
4.6.2. Déplacements doux.....	38
4.7. Cadre de vie et santé humaine.....	39
5. INDICATEURS DE SUIVI	40

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

☞	Tableau 1 : Habitats recensés sur le secteur d'étude	11
☞	Tableau 2: Calendrier de démarrage des travaux	31
☞	Tableau 3 : Synthèse des impacts sur la qualité de l'air et mesures associées.....	36

Cartes

☞	Carte 1 : Localisation géographique	2
☞	Carte 2 : Localisation sur photo aérienne	2
☞	Carte 3 : Zonage de protection - Natura 2000	5
☞	Carte 4 : Plans Nationaux d'Actions	5
☞	Carte 5 : Zonages d'inventaires	8
☞	Carte 6 : Localisation des Zones Humides avérées et potentielles (Sce : DREAL Occitanie).....	8
☞	Carte 7 : Cartographie des habitats.....	11
☞	Carte 8 : Enjeux environnementaux.....	15
☞	Carte 9 : Trame Verte et Bleue du SRCE.....	17
☞	Carte 10 : Extrait du porter à connaissance du risque d'inondation - Carte de synthèse des aléas, DDTM66 – 2019.....	20
☞	Carte 11 : Extrait du PLU de Saleilles avant et après mise en compatibilité du PLU.....	23

1. AVANT-PROPOS

Le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur AUE1, représentant une superficie de 3 hectares environ, destinée à recevoir des activités économiques. Cette ouverture à l'urbanisation doit permettre de répondre, à court terme, à la demande d'entreprises déjà présentes sur le territoire de Saleilles et à chercher s'étendre afin de développer leurs activités. L'objectif est de maintenir ces activités porteuses d'emplois sur Saleilles et participant à l'image dynamique en matière économique de la commune.

Lors de la révision générale du PLU, approuvée en Février 2011, le secteur AUE1 était déjà inscrit sous le POS en zone 3 NA, destinée à l'extension du parc d'activités économiques Sud Roussillon.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, ce projet ne peut se réaliser, car la zone AUE1 est pour le moment bloquée. Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone destinée à accueillir les entreprises et le parking public, modifier les OAP, ainsi que le règlement graphique¹.

¹ Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 - Version du 11 octobre 2022

2. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

2.1. ZONE D'ETUDE

Le projet se localise dans le département des Pyrénées-Orientales, sur la commune de Saleilles. Elle est située dans la continuité Nord du parc d'activités Sud Roussillon.

Il est délimité :

- Au Sud et à l'Est par le Parc d'activités Sud Roussillon ;
- Au Nord et à l'Ouest par des terrains en friche.

L'emprise de l'opération concerne une surface totale de 3 ha environ.

Il s'agit essentiellement d'une zone ouverte récemment défrichée, sauf au Nord Est du site.

☞ Carte 1 : Localisation géographique

☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne

CRB *e* **environnement**

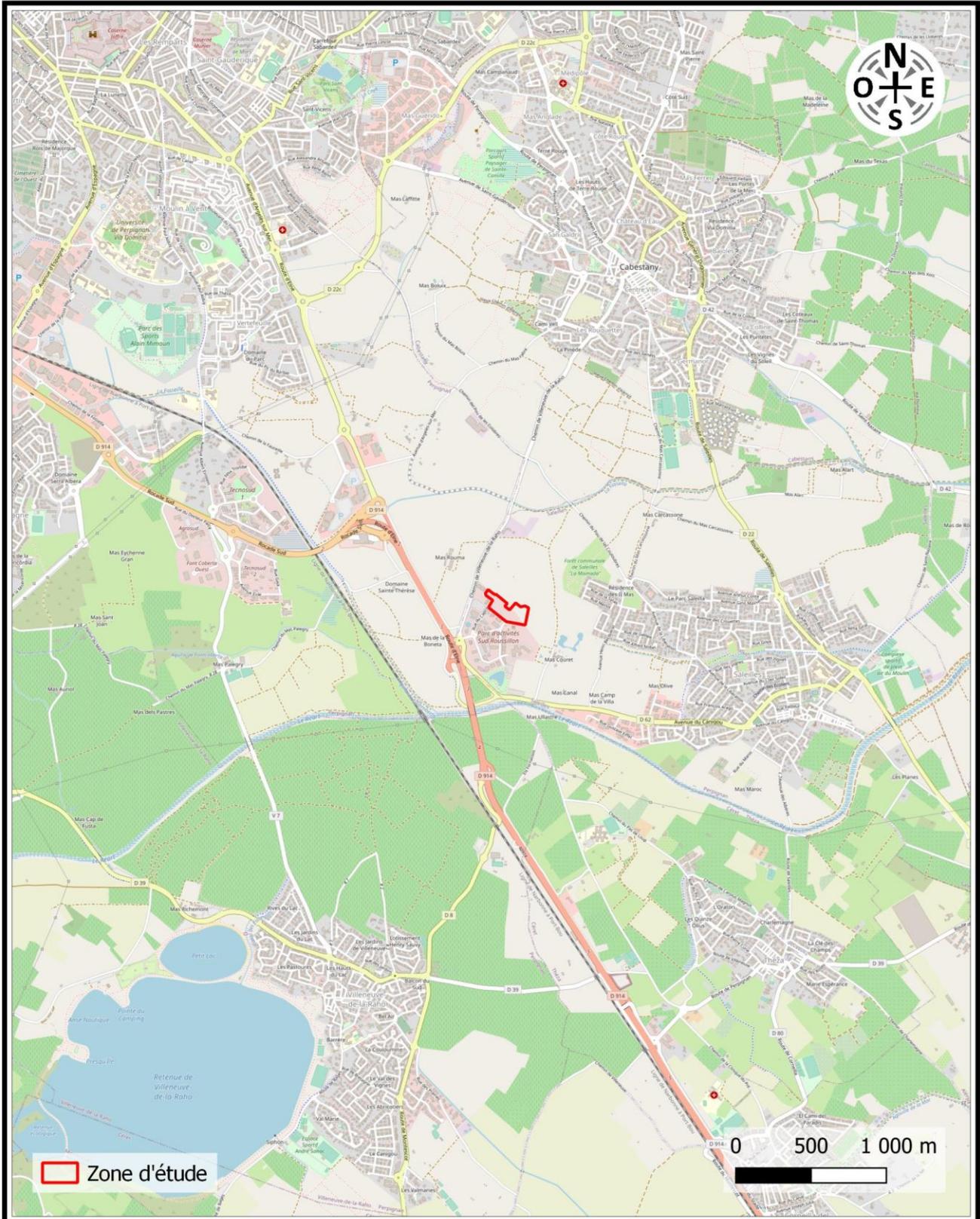
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - CLG - 1160A

Modification n°1 du PLU de Saleilles

Localisation géographique

Extrait OpenStreet Map



CRB *e* environnement

5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tel : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - CLG - 1160A

Modification n°1 du PLU de Saleilles

Localisation aérienne

Extrait Google Satellite



2.2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Une campagne de terrain a été réalisée début décembre 2022 axée sur la flore et les habitats naturels. Elle a permis d'établir la cartographie de ces habitats sur laquelle nous nous sommes appuyés pour établir les listes faunistiques associées à ces derniers.³

2.2.1. ZONAGES DE PROTECTION

2.2.1.1. Sites Natura 2000

Le territoire de la commune de Saleilles n'est pas concerné par le périmètre d'un site Natura 2000.

Le projet n'est pas concerné par le périmètre d'un site Natura 2000.

📍 Carte 3 : Zonage de protection - Natura 2000

2.2.1.2. Plan National d'Actions – PNA

La commune de Saleilles est concernée par les périmètres de deux PNA. La zone d'étude se développe au sein du périmètre d'un PNA.

- **PNA en faveur du Lézard ocellé**

Le Lézard ocellé est une espèce caractéristique des milieux ouverts méditerranéens du Sud-

La zone d'étude est située dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé. Ce reptile sera donc recherché dans le cadre des campagnes de terrain.

- **PNA en faveur de l'Emyde lépreuse**

L'Emyde lépreuse est une tortue dulçaquicole qui trouve sa limite de répartition nord en France. L'essentiel des populations est concentré sur le seul département des Pyrénées-Orientales, l'Emyde est donc considérée comme un des reptiles le plus menacés de France. La Fosseille qui borde le Nord de la commune est concernée par ce PNA.

La zone d'étude n'est pas concernée par ce PNA.

La commune de Perpignan, limitrophe à Saleilles, est concernée dans son intégralité par le PNA en faveur des Odonates.

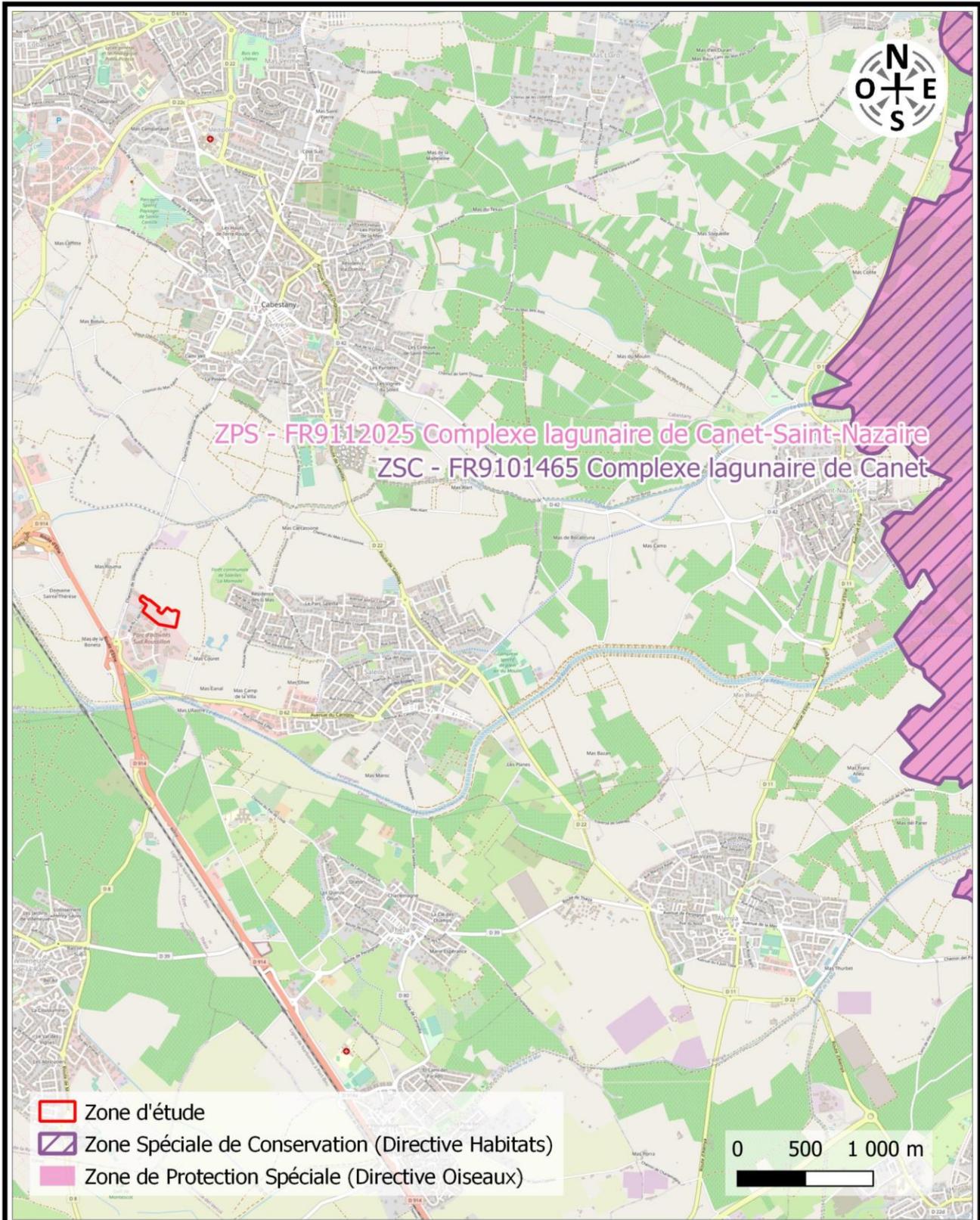
📍 Carte 4 : Plans Nationaux d'Actions



Modification n°1 du PLU de Saleilles

Zonage de protection Natura 2000

Extrait OpenStreet Map





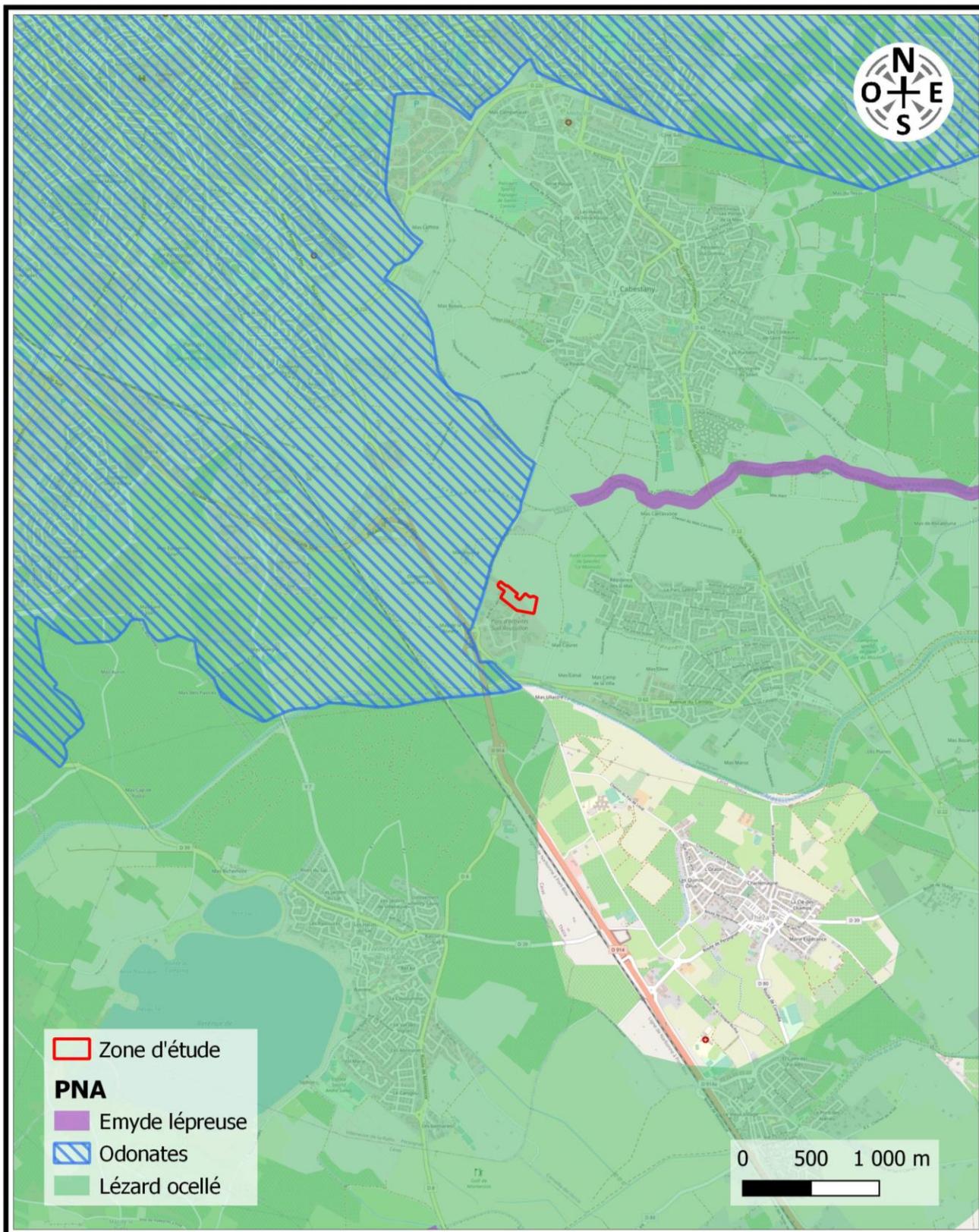
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tel : 04.68.62.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - CLG - 1160A

Modification n°1 du PLU de Saleilles

Plans Nationaux d'Action

Extrait OpenStreet Map



2.2.2. INVENTAIRES ZNIEFF ET ZONAGES PATRIMONIAUX

2.2.2.1. Les ZICO

La ZICO la plus proche concerne la retenue de Villeneuve-de-la-Raho située à environ 2,8 km au Sud-Est.

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de ZICO.

2.2.2.2. Les ZNIEFF

La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I 910030049 « Els Estanyots » à environ 1,6 km au Sud-Est du projet.

La zone d'étude n'est concernée par aucune ZNIEFF.

☞ Carte 5 : Zonages d'inventaires

2.2.2.3. L'inventaire des ENS – Espaces Naturels Sensibles

Le département compte un grand nombre d'ENS dont le périmètre correspond plus ou moins à celui des ZNIEFF de type I.

La zone d'étude n'est concernée par aucun ENS.

2.2.2.4. L'inventaire des Zones Humides



☞ Carte 6 : Localisation des Zones Humides avérées et potentielles (Sce : DREAL Occitanie)

La zone d'étude n'est pas concernée par une zone humide recensée par l'inventaire de la DREAL. La plus proche est avérée à 150 m à l'Est du projet.

CRB *e* environnement

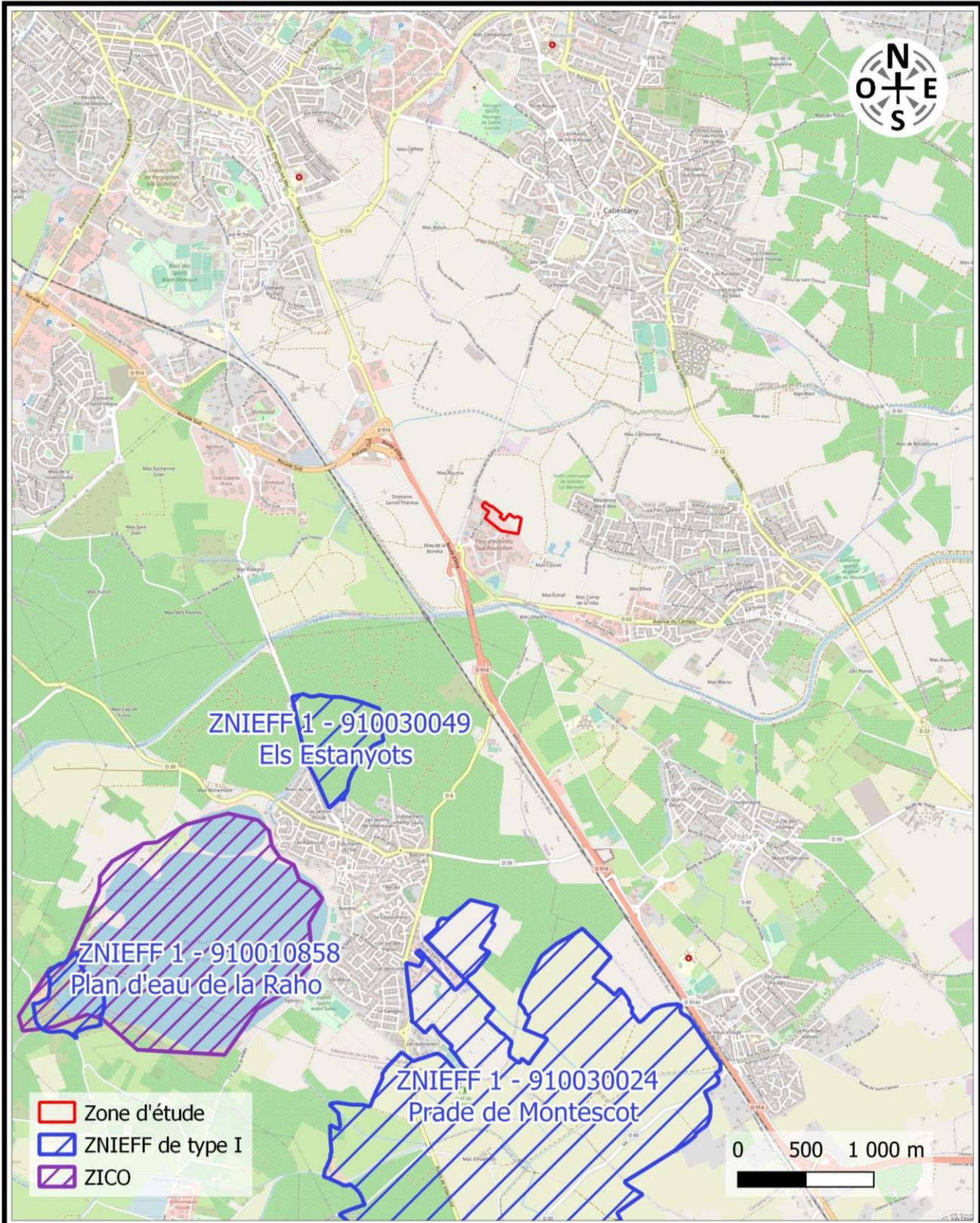
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tel : 04.68.82.62.00 - contact@crb.e.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - CLG - 1160A

Modification n°1 du PLU de Saleilles

Zonage d'inventaire

Extrait OpenStreet Map





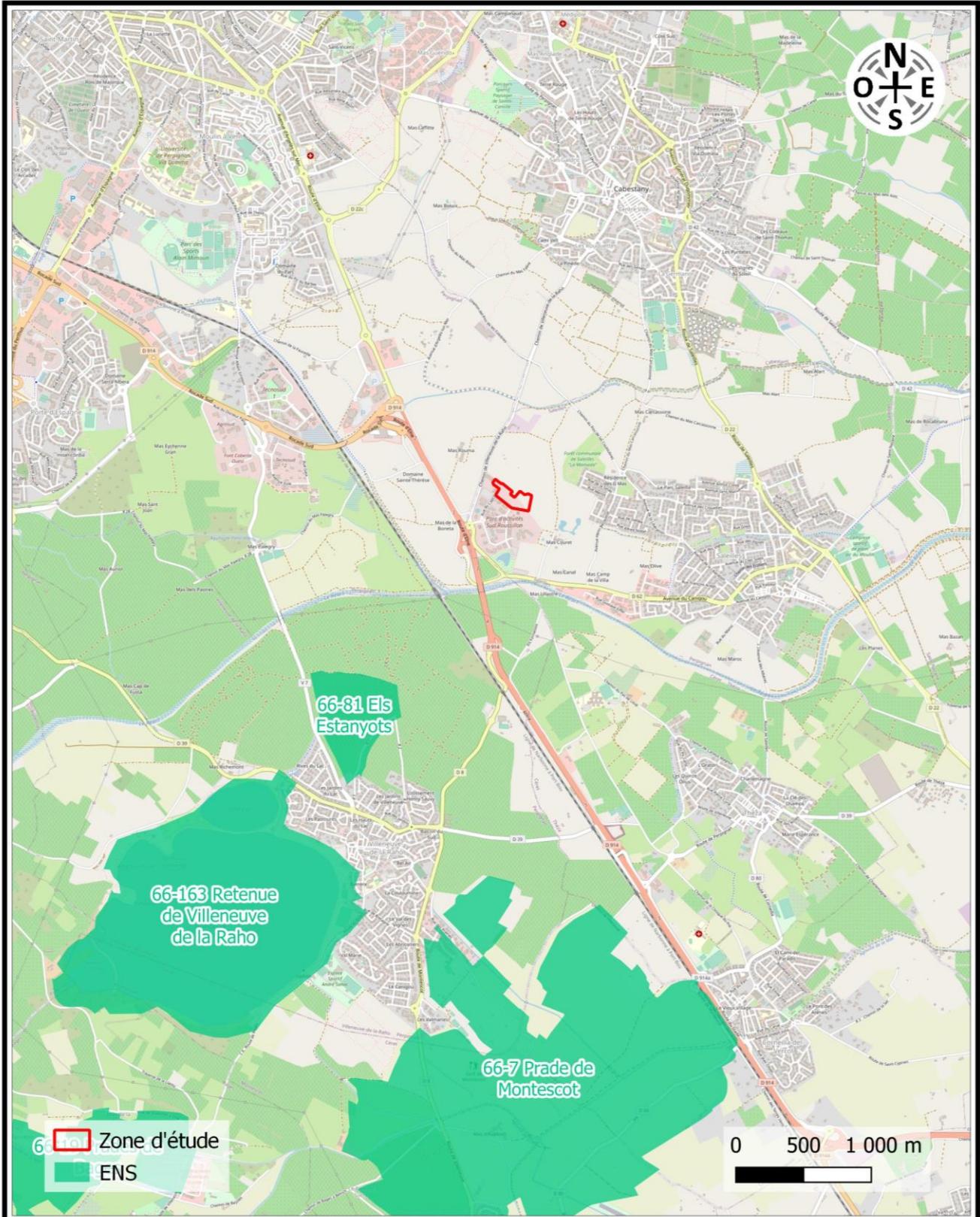
5 allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04 68 82 62 60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courtaline 66000 PERPIGNAN

22 - CLG - 1160A

Modification n°1 du PLU de Saleilles

Espaces Naturels Sensibles

Extrait OpenStreet Map



2.2.3. LA FLORE

La zone d'étude est majoritairement constituée de milieux rudéraux. En effet, un défrichement a récemment été effectué sur la majorité de la zone d'étude, laissant un sol retourné et peu végétalisé sur une grande partie du site.

Au total, 36 espèces ont été inventoriées.

Aucune espèce à enjeu et/ou patrimoniale n'a été recensée au sein du site. La flore présente est commune et typique des friches et des milieux rudéraux.

2.2.4. LES HABITATS

Le tableau ci-après liste l'ensemble des habitats et les enjeux associés.

☞ Tableau 1 : Habitats recensés sur le secteur d'étude

Code CORINE Biotope	Habitat	Commentaires	Enjeu
31.891	Fourré décidu subméditerranéen franco-ibérique	Fourré composé majoritairement de ronce et d'oliviers	Faible
84.3	Bosquet de Pins maritimes	Bosquet à Pinus pinaster	Faible
87.1	Friche	Friche à fenouil régulièrement entretenue	Faible
87.2	Zone rudérale	Habitat dominant, issu du défrichement de la zone	Faible
89.22	Fossé	Fossé périodiquement en eau	Fort

☞ Carte 7 : Cartographie des habitats



Modification n°1 du PLU de Saleilles

Habitats naturels

Extrait Google Satellite



2.2.5. DETERMINATION DES ZONES HUMIDES

Seul le fossé possède une végétation humide sur ses abords ou à l'intérieur (Phragmite, Cyperus, Frêne et Canne de Provence). Il peut être considéré comme un habitat humide.

Le reste de la zone d'étude ne possède pas de végétation caractéristique de zone humide.

2.2.6. FAUNE FREQUENTANT POTENTIELLEMENT LE SITE

Les enjeux identifiés sur l'aire d'étude sont les suivants :

- ≡ La présence potentielle d'espèces d'oiseaux et de reptiles sédentaires protégés.
- ≡ La présence d'un fossé périodiquement en eau.
- ≡ La fréquentation du site par plusieurs espèces de chiroptères pour la chasse.

Dénomination	Éléments d'évaluation	Enjeu écologique sur le site
FLORE		
Ensemble de la flore	› Biodiversité ordinaire	Faible
HABITATS NATURELS		
Fourré décidu subméditerranéen franco-ibérique	› Fourré composé majoritairement de ronce et d'oliviers	Faible
Bosquet de Pins maritimes	› Bosquet à Pinus pinaster	Faible
Friche	› Friche à fenouil régulièrement entretenue	Faible
Zone rudérale	› Habitat dominant, issu du défrichement de la zone	Faible
Fossé	› Fossé périodiquement en eau	Fort
ZONES HUMIDES		
Habitats humides	› Présence d'un fossé périodiquement en eau	Modéré
MAMMIFERES HORS CHIROPTERES		
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	› Espèce potentielle. › Espèce protégée mais non menacée. › Espèce fréquentant tous types de milieux	Faible
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	› Espèce potentielle. › Espèce protégée mais non menacée. › Espèce fréquentant potentiellement les pins de la zone	Faible

Dénomination	Éléments d'évaluation	Enjeu écologique sur le site	
CHIROPTERES			
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Annexe II Directive Habitat, déterminante ZNIEFF › Fait l'objet d'un PNA › Vulnérable › Absence de gîtes favorables sur site › Activité de chasse et de transit 	› Protégées à l'échelle nationale › Annexe IV Directive Habitat	
Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Quasi menacé › Absence de gîtes favorables sur site › Activité de chasse et de transit 		Faible
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)			Faible
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Fait l'objet d'un PNA › Quasi menacé 		Faible
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Absence de gîtes favorables sur site › Activité de chasse et de transit 		Faible
Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)			Faible
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Annexe II Directive Habitat › Absence de gîtes favorables sur site › Activité de chasse et de transit 		Faible
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)			Faible
Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)			Faible
Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Absence de gîtes favorables sur site › Activité de chasse et de transit 		Faible
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)		Faible	
AVIFAUNE			
Aigle botté (<i>Jynx torquilla</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Espèce protégée et menacée, déterminant ZNIEFF stricte › Présence potentielle en transit 	Modéré	
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Espèce protégée et menacée, déterminant ZNIEFF stricte › Fait l'objet d'un PNA › Présence potentielle en transit 	Modéré	
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Espèce protégée › Présence potentielle en survol ou en chasse 	Faible	
Coucou geai (<i>Clamator glandarius</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Espèce protégée, quasi menacé à l'échelle régionale, déterminant ZNIEFF stricte › Peut s'alimenter sur site 	Faible	
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Espèce protégée › Présence potentielle en transit 	Faible	
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Espèce protégée › Peut s'alimenter sur site 	Faible	
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Espèce protégée › Présence potentielle en survol ou en chasse 	Faible	
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	<ul style="list-style-type: none"> › Espèce protégée › Peut s'alimenter sur site 	Faible	

Dénomination	Éléments d'évaluation	Enjeu écologique sur le site
REPTILES		
Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	› Espèces potentielles, fréquentant les friches et pouvant se cacher dans les fourrés	Modéré
Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>)		Modéré
Lézard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>)		Modéré
Couleuvre à échelons (<i>Zamenis scalaris</i>)		Modéré
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)		Faible
Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)		Faible
AMPHIBIENS		
Ensemble des amphibiens	› Aucun indice de présence de batracien n'a été observé sur la zone d'étude. Les espèces potentiellement présente utilisent le site comme zone de transit.	Négligeable
INVERTÉBRÉS		
Ensemble des invertébrés	› Biodiversité ordinaire	Faible

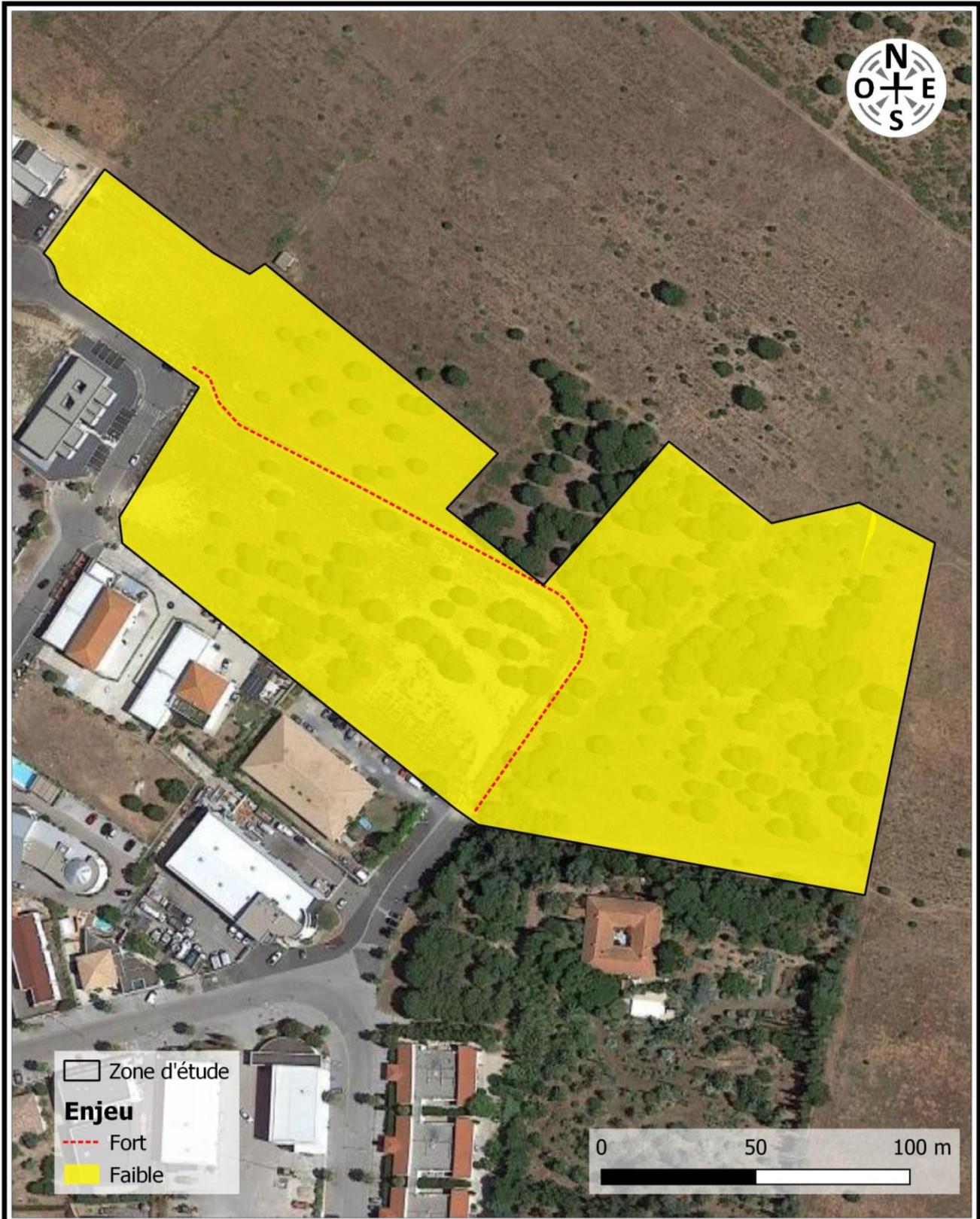
☞ Carte 8 : Enjeux environnementaux



Modification n°1 du PLU de Saleilles

Enjeux naturalistes

Extrait Google Satellite



2.2.7. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement. Il est élaboré conjointement entre l'Etat et la Région et fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux. Il comprend une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que les mesures prévues pour assurer le bon état et le bon fonctionnement de ce maillage écologique.

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional le 2 décembre 2015.

Le périmètre d'étude ne se développe dans aucune zone identifiée comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique par le SRCE.

☞ Carte 9 : Trame Verte et Bleue du SRCE



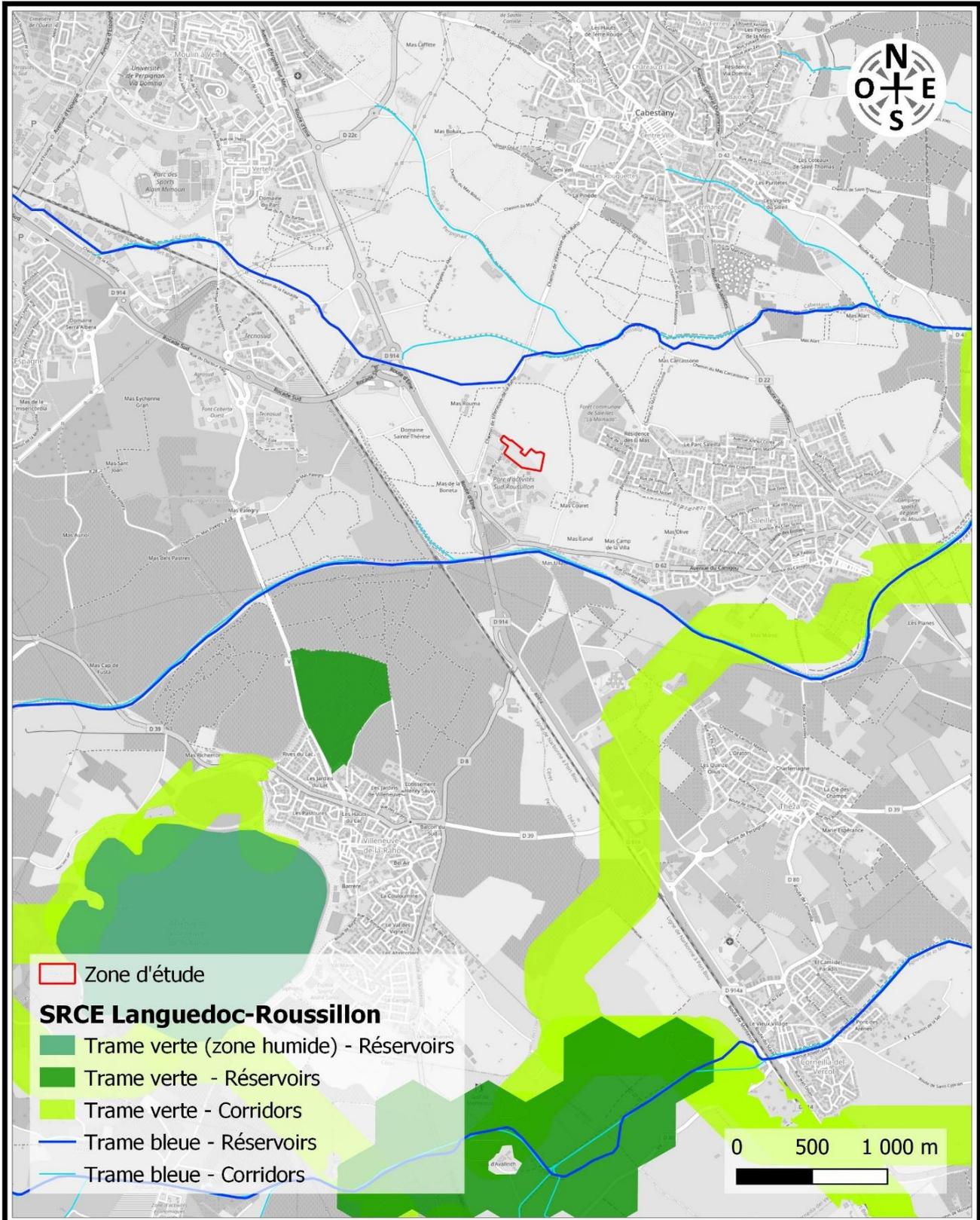
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crb.e.fr
Siège social : 40, Rue Courbeline 66000 PERPIGNAN

22 - CLG - 1160A

Modification n°1 du PLU de Saleilles

Continuités écologiques régionales (SRCE)

Extrait OpenStreet Map



2.3. LES RISQUES MAJEURS

2.3.1. RISQUES NATURELS

- **Risque sismique**

L'ensemble de la commune de Saleilles se situe en zone de sismicité modérée (niveau 3). Ce classement induit des mesures de prévention particulières en ce qui concerne les constructions de bâtiments (habitation, établissements recevant du public, etc.).

Les mesures préventives et notamment les règles de construction, d'aménagement et d'exploitation intégrant le risque sismique, devront par conséquent être prises en compte.

- **Risque feu de forêt**

La commune de Saleilles n'est pas un territoire exposé au risque feux de forêt.

La zone d'étude, située en milieu urbain, n'est pas concernée par le risque feu de forêt. Cependant, elle constitue un espace essentiellement enfriché qui peut être sujet à des départs d'incendie, de plus en plus nombreux en plaine du Roussillon.

- **Risques tempête / vent violent**

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Le vent violent sur les Pyrénées-Orientales, Tramontane principalement, peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules.

- **Risque de chute abondante de neige**

Les chutes de neige et les formations de verglas, bien que rares dans la région, peuvent provoquer, lorsqu'elles se produisent, des perturbations importantes dans la commune.

Les chutes de neige exceptionnelles par leur intensité peuvent se traduire par un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque également de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès.

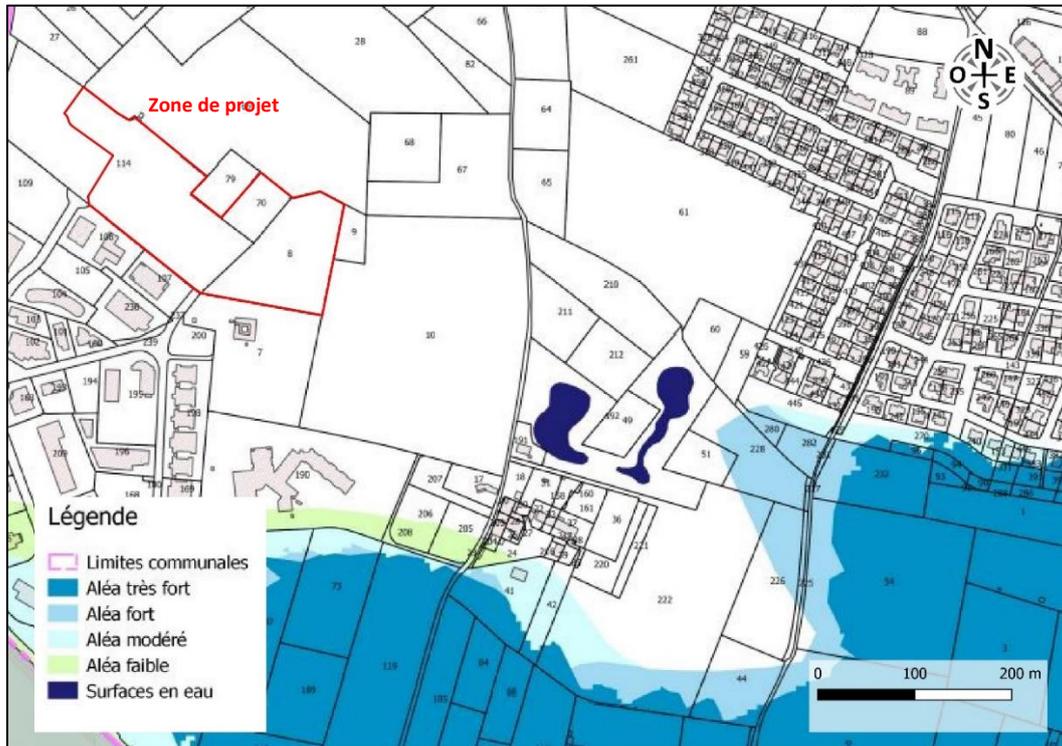
- **Risque inondation**

Le territoire de Saleilles est fortement concerné par le risque inondation et notamment en rive gauche du Réart.

Ainsi le projet entre dans le domaine du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du 7 Décembre 2015 et entré en vigueur le 23 Décembre 2015.

Le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation déclinés en dispositions. Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI.

Nous retiendrons la cartographie des aléas la plus récente correspondant au porter à connaissance du risque d'inondation - Carte de synthèse des aléas, de la DDTM66 de 2019.



Carte 10 : Extrait du porter à connaissance du risque d'inondation - Carte de synthèse des aléas, DDTM66 – 2019

Le périmètre de projet est concerné par un aléa nul. Le Réart qui s'écoule en contrebas et ses abords sont identifiés en aléa très fort.

- **Risque mouvement de terrain**

La commune est concernée par les glissements de terrain et le retrait-gonflement des argiles.

La zone d'étude n'est pas concernée par le risque de glissement, principalement localisé aux abords des cours d'eau et des talus les plus importants.

Le périmètre d'étude se développe sur une zone d'aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen, comme l'illustre la carte ci-dessous extraite du site GéoRisques.

2.3.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune est également concernée par les risques technologiques suivants :

- **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Le risque transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Saleilles est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière (D914, D62, D22).

La zone d'étude est située à 350 m à l'Est de la route D914.

- **Risque de rupture de digue**

La commune de Saleilles est soumise au risque de rupture de digue. Les digues ou remblais concernés sont ceux longeant la Fosseille et le Réart.

Les digues de protection sont prises en compte dans les PPR inondation : elles sont prises en compte dans les calculs de l'aléa ou comme source de sur-aléa à l'arrière immédiat de la digue.

La zone de projet est concernée par un aléa à nul (PPR).

- **Risques industriels**

La commune de Saleilles n'abrite pas d'installation SEVESO sur son territoire. Un établissement soumis à autorisation ICPE – Installations Classées pour la Protection l'Environnement se localisent à proximité.

Il s'agit de Perpignan Méditerranée Métropole CU, situé à environ 1,6 km au Sud de la zone de projet.

Aucun établissement ne présente de risques pour la zone de projet.

2.3.3. POTENTIEL RADON

La commune de Saleilles est classée en potentiel de catégorie 1, c'est-à-dire qu'elle se localise sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

La zone d'étude n'est donc pas concernée par la présence de radon.

2.4. AGRICULTURE

Le site n'abrite pas d'activité agricole.

2.5. URBANISME²

Le projet se trouve actuellement en zone AUE1. D'après le règlement du PLU en vigueur, la zone AUE1 est une zone bloquée « destinée à recevoir à terme des activités économiques ». Il est proposé de classer la zone d'étude, objet de la présente procédure, en un sous-secteur du secteur UE3, soit le sous-secteur UE3n.

Ce classement se justifie d'une part par le caractère de la zone UE. En effet, la zone UE « est caractérisée par l'implantation d'activités spécialisées artisanales et commerciales ». D'autre part, ce classement se justifie au regard de la localisation de la zone d'étude. Cette dernière se localise dans la continuité du sous-secteur UE3n.

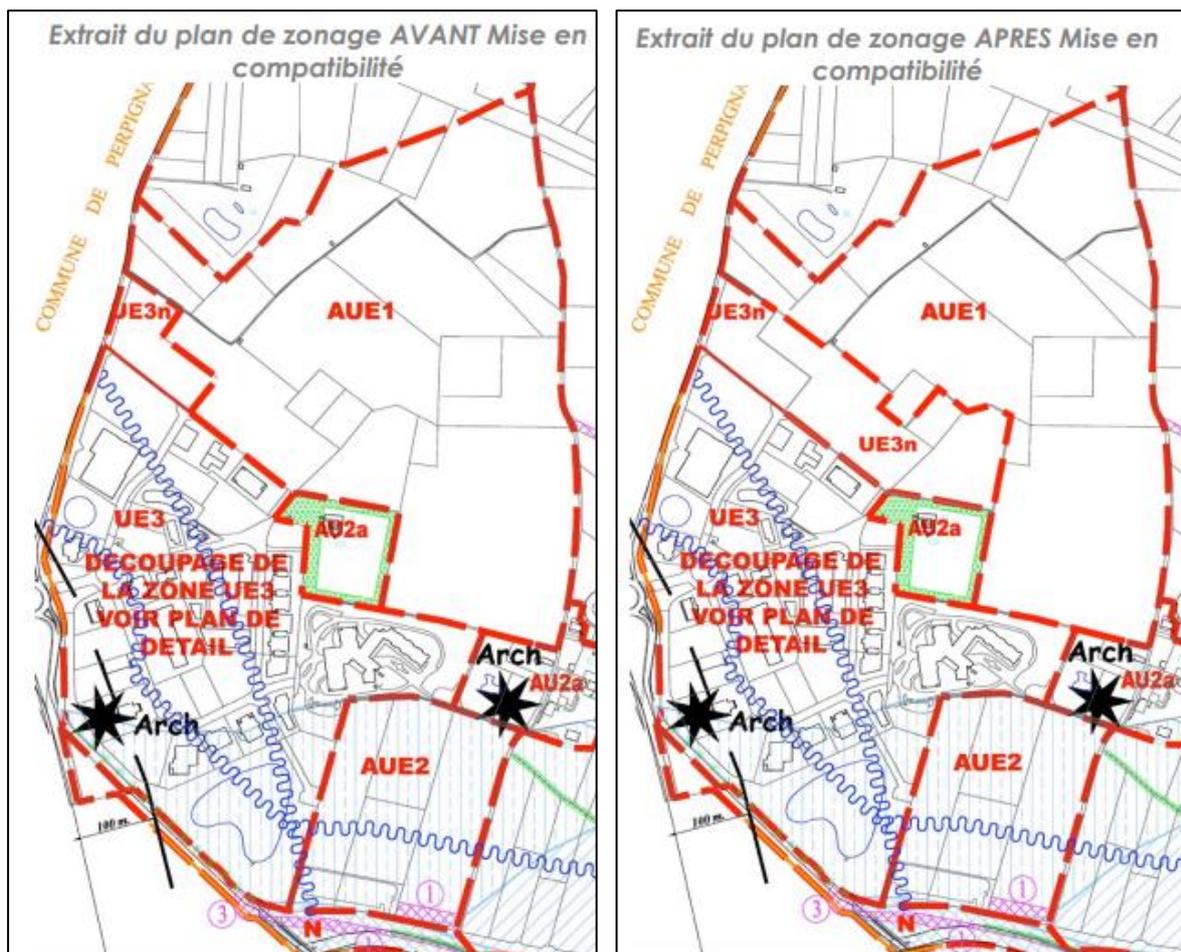
Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, approuvé en date du 3 Février 2011, la commune de Saleilles a identifié à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une orientation, un objectif et deux actions à destination des activités économiques :

Orientation générale n°3 : Pérenniser les activités économiques

Objectif n°1 : Maitriser la croissance du parc d'Activités Sud Roussillon

- La commune veillera à permettre l'accueil des entreprises par le développement du Parc d'Activités Sud Roussillon. Pour valoriser les franges de la commune, l'extension future du parc d'activités sera limitée afin de préserver une ceinture verte entre les différentes entités urbaines des communes de Perpignan, Saleilles et Cabestany.
- Afin de préserver un cadre attractif, les abords du parc d'activités seront paysagés et la connexion au réseau de liaisons douces (cycles et piétons) sera étudiée.

² Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 – Version du 11 octobre 2022



☞ Carte 11 : Extrait du PLU de Saleilles avant et après mise en compatibilité du PLU

2.6. EAUX PLUVIALES

Le réseau d'assainissement pluvial est très développé sur le secteur urbanisé de Saleilles avec des canalisations de diamètre généralement compris entre 300 mm et 800 mm. La zone artisanale est équipée d'un tronçon Ø 1000 mm.

Ainsi, seuls quelques rares secteurs pentus ne sont pas équipés de réseaux enterrés et les écoulements se font en surface. Le passage du réseau superficiel vers le réseau sous chaussée est assuré par de nombreuses grilles et avaloirs.

Les collecteurs d'eaux pluviales ont pour exutoires principaux le Réart ou le ravin des Gours.

2.7. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saleilles dispose de deux points d'approvisionnement en eau autorisés et capables de délivrer 3 700 m³/j.

- Le forage F1, dit « Crouettes »
 - Le captage de « Crouettes » créé en 1972 est situé sur la parcelle cadastrale n°70 section AO aux coordonnées Lambert II Etendu suivantes (X = 649,88 km ; Y = 1 739,70 km) et à une altitude de 20 m N.G.F. Son référencement BSS est 10971X0023/F1 en tant que point d'eau. Il sollicite les niveaux sableux de l'aquifère multicouches du Pliocène situés entre 76 m et 201 m de profondeur avec une capacité nominale de 60 m³/h.
Ce captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 26/09/2005 instaurant des périmètres de protection ainsi qu'un prélèvement limité à un débit maximum ne pouvant excéder ni 70 m³/h, ni 1 400 m³/j.

- Le forage F2, dit du Mas Couret
 - Le captage du Mas Couret, mis en service en 1997 est situé sur la parcelle cadastrale n°88 section AC aux coordonnées Lambert II Etendu suivantes (X = 649,50 km ; Y = 1 739,89 km) et à une altitude de 21 m N.G.F. Son référencement BSS est 10915X0134/F2 en tant que point d'eau.
Ce forage sollicite l'aquifère multicouche du Pliocène jusqu'à près de 200 m de profondeur avec une capacité de 120 m³/h.
Ce captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (n°1390/95) en date du 31/05/1995, définissant des périmètres de protection et un prélèvement limité à un débit maximum ne pouvant excéder ni 27 l/s (97,2 m³/h), ni 2 300 m³/j.

Les ressources utilisées pour assurer les besoins en eau potable de Saleilles, sont celles dérivées des nappes profondes du Pliocène.

Cet aquifère est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). En effet, les pressions importantes de prélèvement sur ces nappes menacent leur équilibre quantitatif (diminution constante des niveaux de la nappe depuis 30 ans)

Le SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Nappes du Roussillon ne prévoit qu'aucun nouveau prélèvement ne soit effectué dans les nappes du Pliocène par rapport aux prélèvements de 2010.

Le projet est desservi par le réseau de distribution d'eau potable de Saleilles.

A noter que le réservoir existant de 700 m³ a été remplacé par un réservoir d'une capacité de stockage de 1700 m³.

En 2021, le rendement du réseau de distribution était de 68,8 %, avec un indice linéaire de pertes en réseau égal à 8,7 m³/km/j.

2.8. EAUX USEES

Les eaux usées de la commune sont traitées par une station d'épuration communale dont la capacité de traitement équivaut au raccordement de 9 700 habitants.

Les données publiques relatives à l'assainissement communal³ indiquent que le dispositif d'assainissement est considéré comme conforme en équipement et en performance de 2015 à 2020. Elles font également état d'une charge maximale atteinte en entrée de 6 167 EH en 2020, pour une capacité nominale de 9 700 EH, soit une capacité résiduelle de 3 533 EH.

La zone d'étude se situe en zone d'assainissement de Saleilles. Son raccordement sur le réseau d'assainissement communal devra être réalisé.

2.9. CADRE DE VIE ET SANTE HUMAINE

2.9.1. TRAFIC ROUTIER

Le secteur est accessible depuis la zone d'activités Sud Roussillon, par une voie en attente : Rue de la Côte Radieuse d'une emprise de 9 mètres et par une voie en impasse : Impasse du Confluent d'une emprise de 13 mètres, desservie elle-même par la Rue du Capcir.

Les emprises de ces voies de dessertes sont suffisantes pour être poursuivies et desservir à terme la zone d'étude destinée à recevoir des activités économiques.

2.9.2. NUISANCES SONORES

Le projet se localise à proximité de la RD914 qui constitue la principale source de bruit du secteur.

La zone de projet est concernée par les secteurs de bruit des infrastructures de transport terrestre en lien avec cette route départementale.

³ <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-060966065002>

2.9.3. QUALITE DE L'AIR

Atmo Occitanie, est une association de type loi 1901 agréée pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie.

Sur le territoire de Perpignan Méditerranée, les zones les plus touchées par la pollution aux particules fines sont essentiellement les environnements proches d'axes routiers importants. Pour les PM2,5 l'objectif qualité n'est pas respecté sur les zones les plus urbanisées. Les particules fines PM2,5 sont issues principalement du chauffage résidentiel (notamment au bois) et des transports routiers (moteur, usures des pneus...).

Le suivi du PCAET de Perpignan Méditerranée Métropole réalisé par ATMO Occitanie sur la période de référence 2008-2018 fait état des points suivants :

Le transport routier est le premier contributeur aux émissions d'oxydes d'azote et de GES sur le territoire avec près de 79 % des émissions totales de NOX et 54 % des émissions de GES. Ce secteur est aussi le deuxième contributeur aux émissions de PM2,5 du territoire, pour environ 22 %.

Le secteur résidentiel en raison du chauffage des bâtiments est le premier contributeur aux émissions de particules PM10 et PM2,5, et SO2. Il est aussi l'émetteur majoritaire de COVNM en raison de l'utilisation de solvants ménagers (peintures, produits ménagers).

Le secteur agricole est responsable de 70 % des émissions d'ammoniac sur le territoire.

Le secteur industriel est le deuxième contributeur aux émissions de particules PM10 et de COVNM.

Le secteur des déchets est le deuxième contributeur aux émissions de SO2, NH3 et GES.

3. PRESENTATION DU PROJET⁴

3.1. ENJEUX ET OBJECTIFS

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur AUE1, zone bloquée depuis plus de 9 ans suivant sa création.

L'ouverture à l'urbanisation de cette partie du secteur AUE1, représentant environ 3 ha, permet de répondre à court terme à la demande d'entreprises déjà présentes sur le territoire de Saleilles et cherchant à développer leurs activités.

L'objectif est de maintenir, sur le territoire de Saleilles, ces activités porteuses d'emplois et participant à l'image dynamique en matière économique de la commune.

Cette emprise foncière permettra de proposer 3 à 4 lots à des entreprises locales importantes et à vocation générale, tout en permettant la réalisation d'un parking public dont pourra également bénéficier les usagers du lotissement « Sud Roussillon IV ».

La zone AUE1 destinée à être ouverte à l'urbanisation, par l'intermédiaire de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, est située à l'Ouest de la commune, en continué du parc d'activités Sud Roussillon, hors zones d'aléa inondation et est éloignée des périmètres d'inventaires d'espaces naturels protégés situés hors territoire communal.

3.2. PRESENTATION DE L'INTERET GENERAL

La commune de Saleilles est une commune attractive en termes d'activités économiques, notamment grâce à sa situation en première couronne de l'Agglomération de Perpignan et sa proximité avec les axes de dessertes routières.

La commune de Saleilles a vu, au sein de son territoire, l'évolution des créations d'établissement doubler en 5 ans passant de 42 entreprises en 2015 à 84 en 2020.

Malheureusement, à ce jour, il n'existe plus sur Saleilles de potentiels terrains disponibles permettant le développement d'activités économiques.

⁴ Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 - Version du 11 octobre 2022

L'entreprise de distribution agroalimentaire « CASANOVAS DISTRIBUTION », présente depuis plus de 21 ans sur le parc d'activités Sud Roussillon, sise actuellement au parc d'activités « Sud Roussillon » sur un foncier exigü. Malgré deux agrandissements successifs, la surface des locaux est aujourd'hui trop limitée pour qu'ils exercent pleinement leurs activités.

« CASANOVAS DISTRIBUTION » est une entreprise ayant un chiffre d'affaires avoisinant les 13 millions d'euros. Elle emploie 45 personnes, dont une grande partie réside à Saleilles. Elle exerce son activité sur une zone de chalandise s'étendant jusqu'à Marseille. « CASANOVAS DISTRIBUTION » souhaite un foncier de 10 000 m² pour étendre son activité.

L'entreprise « Chez Christopher » souhaite développer un laboratoire pour la fabrication de sushis à destination des grandes surfaces. Pour cela, l'entreprise a besoin d'un foncier de 1 500 m². Par ailleurs, l'École des Métiers du Sport de l'Animation et du Tourisme (EMSAT) situé à l'impasse du Confluent Parc Sud Roussillon IV est à l'étroit. Elle a besoin, elle aussi d'un foncier de 1 500 m². Enfin, un électricien a besoin d'un foncier d'une superficie de 2 000 m².

Le projet envisagé est à ce jour en zone AUE1 sans règlement du PLU. Cette zone sera incluse au PLUi en zone 1AUE d'une superficie de 12 ha. Toutefois, le caractère urgent de leur demande d'installation et/ou d'extension ne permet pas d'attendre l'approbation du PLUiD prévue pour 2023.

L'intérêt général de cette opération est nourri par les objectifs économiques inhérents au projet, à savoir le développement de l'emploi assuré grâce à une activité garantie pour ces sociétés en plein développement.

La commune a eu une volonté forte de soutenir ces quatre entreprises désireuses de privilégier leur implantation au sein du territoire saleillencs, notamment au regard de sa situation géographique idéale (proximité de la ville-centre et de la côte via la RD62 et la RD22).

Par ailleurs, cette opération permettra de poursuivre le développement au parc d'activités « Sud Roussillon » en confortant ainsi le potentiel économique local.

En synthèse, il apparaît que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur AUE1 constitue un projet d'intérêt général justifiant le recours à cette procédure valant mise en compatibilité.

4. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES

4.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

4.1.1. FAUNE, FLORE ET HABITATS

4.1.1.1. La Flore

Le projet entraînera la destruction de la végétation sous emprise.

La flore du site est ordinaire et caractéristique d'une friche industrielle. Le site ne présente pas d'enjeux floristiques. De plus, le récent défrichement a déjà impacté la flore du site. Aucune mesure n'est donc proposée.

4.1.1.2. Les habitats

Le projet va entraîner la destruction des habitats sous emprises.

La majorité des habitats possèdent un enjeu faible, en dehors du fossé qui est périodiquement en eau et assure le transit d'espèces à enjeux comme les amphibiens ou le hérisson.

Dans le cadre des travaux, le fossé ne devra pas être comblé et une bande enherbée de par et d'autre de celui-ci, devra être maintenue.

4.1.1.3. Les mammifères hors chiroptères

Les mammifères potentiellement présents sur le secteur sont des espèces communes des couronnes urbaines de la Plaine du Roussillon. Deux espèces protégées sont néanmoins potentiellement présentes : l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe.

L'évitement du fossé est favorable, notamment au hérisson. Il parcourt les linéaires de chemins et de routes peu fréquentées le long desquels, la présence de fossés s'accompagne d'une forte densité de vers et d'insectes, dont il se nourrit.

La réalisation de ce projet n'est pas susceptible de remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de ces mammifères dans le sens où aucun habitat de reproduction n'est potentiellement affecté et que des habitats de gagnages utilisables sont présents à proximité.

4.1.1.4. **Les chiroptères**

La zone de projet n'abrite pas de gîtes favorables aux chiroptères. Leur destruction des habitats n'entraînera pas d'incidences sur ces espèces.

Par principe de précaution, les arbres les plus importants se développant sous emprise du projet seront inspectés préalablement à leur abattage lorsque ce dernier sera nécessaire.

Afin de limiter les incidences du projet en phase d'exploitation sur les chiroptères, nous proposons de prendre en compte les préconisations suivantes concernant l'éclairage public :

- Orienter les réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut (angle de 140° maximum).
- Limiter le nombre d'éclairages.
- Choisir le type d'éclairage (faible dégagement de chaleur, puissance, couleur, etc.).
- Prévoir une extinction des éclairages en-dehors des périodes d'activité humaine voire les coupler avec des détecteurs de mouvement.

4.1.1.5. **L'avifaune**

Le niveau de contrainte juridique pour les oiseaux protégés est lié aux habitats de repos et de reproduction des espèces, ainsi qu'à la non destruction ou dérangement nuisant au maintien du cycle biologique des individus.

Pour l'avifaune l'impact du chantier (bruit, présence humaine, etc.) peut être important s'il a lieu au printemps et conduira à un décantonnement temporaire des espèces sur d'autres sites favorables. Il peut également engendrer une destruction d'individus pour les espèces nichant au sol en période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Le démarrage du chantier devra être effectif en dehors de cette période qui s'étend de début mars à mi-août. Ce choix respectueux du cycle biologique de l'avifaune permet de garantir un niveau d'impact résiduel faible sur ces espèces.

4.1.1.6. **Les reptiles et les amphibiens**

Concernant les reptiles et les amphibiens, le niveau de contrainte juridique est lié à l'ampleur de la destruction, de l'altération des habitats des espèces protégées à l'article 2, dans la mesure où les travaux peuvent remettre en cause localement le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces.

Les impacts du chantier sur les reptiles sont liés aux risques d'écrasement d'individu.

Afin de réduire le risque de destruction de reptiles les travaux doivent être engagés hors période de reproduction et de léthargie hivernale. Pour les reptiles, la léthargie hivernale s'étend de mi-novembre à février.

Il conviendra également d'éviter la période allant de mars à mi-août, qui permet aux juvéniles d'éclore et de s'émanciper.

Les mesures en faveur des reptiles le sont également pour les batraciens même si aucune espèce n'a été contactée sur le site.

4.1.1.7. Les insectes

En l'absence d'espèces à enjeux, aucune mesure n'est proposée.

4.1.1.8. Calendrier de conduite des travaux

Les travaux devront être engagés entre mi-août et mi-novembre en période favorable, avec la poursuite, dans la continuité, des travaux d'aménagement du terrain (bâtiment, voirie, réseaux, ...).

☞ Tableau 2: Calendrier de démarrage des travaux

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Chiroptères	<i>Hibernation</i>		<i>Abattage des arbres possible</i>			<i>Mise bas</i>		<i>Abattage des arbres possible</i>			<i>Hibernation</i>	
Reptiles/Amphibiens	<i>Léthargie hivernale</i>		<i>Reproduction et dispersion des jeunes</i>					<i>Travaux lourds possibles</i>			<i>Léthargie hivernale</i>	
Avifaune	<i>Travaux lourds possibles</i>		<i>Reproduction et élevage des jeunes</i>					<i>Travaux lourds possibles</i>				
Libération des emprises	Proscrit								Possible		Proscrit	
Conduite des travaux	Travaux réalisés dans la continuité des travaux de libération des emprises											

Si le planning proposé ne peut être suivi pour une quelconque raison, préalablement au démarrage du chantier, un écologue viendra sur site afin de contrôler l'absence d'espèces sous emprise.

4.1.2. ZONAGES DE PROTECTION

Les sites Natura 2000 les plus proches concernent la ZSC FR9101465 et la ZPS 9112025 du complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire qui se développent à environ 5 km à l'Est du projet.

Aucun site Natura 2000 n'est en lien hydraulique avec le projet.

L'ensemble de la commune de Saleilles est situé dans le périmètre du PNA Lézard ocellé. Cette espèce n'a pas été observée au sein de la zone d'étude, et n'y est pas considérée comme potentielle.

Concernant le PNA se situant à proximité, l'évitement du fossé sera favorable à certains Odonates, même si leur reproduction au sein du site est peu probable. L'Émyde lépreuse n'est pas considérée comme potentielle sur site.

4.1.3. ZONAGES D'INVENTAIRES

Concernant les zonages d'inventaires, le projet reste à distance des ZNIEFF de types I et II, ainsi que des ENS.

Au regard de sa localisation éloignée des zonages, des milieux concernés par le projet, ce dernier n'aura aucune incidence sur ces zonages ou sur les espèces déterminantes ou visées par ces zonages.

Les mesures proposées en faveur de la faune permettent d'assurer un niveau d'impact résiduel faible, notamment le respect du calendrier de démarrage des travaux entre mi-août et mi-novembre.

4.1.4. TRAME VERTE ET BLEUE

Le projet se tient à distance de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques définis par le SRCE Languedoc-Roussillon.

En l'absence d'incidences, aucune mesure n'est proposée.

4.2. RISQUES MAJEURS

4.2.1. LE RISQUE INONDATION ET LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE

Sur la base de la cartographie des aléas la plus récente correspondant au porter à connaissance de la DDTM66 de 2019, le périmètre est concerné par un aléa nul.

En l'absence de risque, aucune mesure n'est proposée.

4.2.2. LE RISQUE SISMIQUE

La commune de Saleilles se situe en zone de sismicité modérée (niveau 3).

Ainsi, les règles de construction s'y rattachant seront respectées.

4.2.3. LE RISQUE FEU DE FORET

La commune de Saleilles n'est pas un territoire exposé au risque feux de forêt.

La réalisation du projet va engendrer la disparition des friches sous emprise qui sont une source potentielle de foyer de feu de broussailles lorsqu'elles ne sont pas entretenues.

La future population ne sera peu exposée au risque incendie.

4.2.4. LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

Le périmètre d'étude est concerné par une zone d'aléa retrait-gonflement des sols argileux modéré. Ce risque sera pris en compte dans la conception des constructions.

4.2.5. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune de Saleilles est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière (D914).

Ce risque sera pris en compte dans la conception des constructions.

4.3. AGRICULTURE

Le site n'abrite pas d'activité agricole.

Le projet n'aura pas d'incidence sur cette activité économique.

4.4. RESSOURCE EN EAU

4.4.1. IMPACTS ET MESURES EN PHASE DE CHANTIER

La zone d'étude est située sur l'aquifère des Alluvions quaternaires du Roussillon (FRDG351), peu profonde, et sur l'aquifère de la Multicouche pliocène du Roussillon (FRDG243), sous couverture. Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de forage pour l'alimentation en eau potable (AEP), réduisant ainsi les risques de pollution via une colonne de forage.

Le projet peut avoir des impacts sur les ressources souterraines en eau, soit qualitatif, soit sur les écoulements eux-mêmes par drainage de nappe. Les incidences potentielles concernent également une dégradation de la qualité des eaux de surface par un déversement de polluants.

Par ailleurs, les travaux ne nécessitent pas de décaissements et terrassements d'importance pouvant être à l'origine de modification du sens d'écoulement des eaux souterraines ou d'un drainage de nappe.

La proximité de la Fosseille et du Réart constitue un enjeu en termes de risques de pollution des eaux superficielles.

Les risques de dégradation des eaux de surface peuvent être engendrés par :

- des rejets des matières en suspensions vers les fossés et les canaux par lessivage des zones décapées ;
- une pollution accidentelle (fuite d'engins, approvisionnement en carburant des engins de chantier, déversement accidentel de fleur de ciment, etc.) ;
- les installations de chantier avec un risque de pollution par rejets directs d'eaux de lavage, d'eaux usées, etc. ;

- un lessivage des déchets du chantier.

Au droit du projet, la formation Pliocène est captive, les pollutions sont donc limitées. En revanche les formations Quaternaire, restent superficielles et sensibles aux pollutions de surface. Des risques de pollutions accidentelles ne sont pas à exclure.

En phase de chantier, il s'agira de respecter les mesures en faveur des eaux superficielles et souterraines dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous :

- Information des entreprises.
- Les entreprises veilleront au bon état des engins qui seront présents sur le site.
- Tous les engins intervenant sur le chantier seront équipés d'un kit de dépollution : un système de pompage et accessoires de récupération, une cuve ou un bassin de stockage pour les produits récupérés, des produits destinés à confiner et à récupérer la pollution, des produits destinés à absorber ou adsorber (cousin, feuilles, rouleaux), un dispositif d'obturation des fuites sur engins ou conduites (plaques, bandes, rubans, pâtes composites, etc.).
- Les opérations d'entretien, de ravitaillement et de nettoyage des engins seront effectuées sur une aire étanche prévue et aménagée à cet effet.
- Aucun produit toxique ou polluant ne sera laissé sur site en dehors des heures de travaux, sans surveillance, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).
- Là où les cuves de stockage de carburant pour le ravitaillement des engins de chantier seront positionnées sur une aire étanche prévue à cet effet. Elles seront équipées d'un volume de rétention à minima équivalent au volume de la cuve.

En cas de pollution accidentelle, un plan d'intervention d'urgence sera déclenché et les instances concernées contactées (ARS, DDTM, OFB, etc.).

4.4.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La zone sera raccordée au réseau de distribution d'eau potable de la ville de Saleilles. La ressource en eau sollicitée concerne à la fois les aquifères peu profonds et les nappes profondes du Pliocène.

Le site est déjà desservi par le réseau AEP de la ville. La reprise des réseaux et leur extension seront réalisées dans les règles de l'art. Ces travaux feront l'objet des contrôles imposés et notamment de tests d'étanchéité et d'une désinfection pour le réseau AEP, avant leur mise en service.

Le SAGE⁵ des Eaux Nappes du Roussillon, prévoit qu'aucun nouveau prélèvement ne soit effectué dans les nappes du Pliocène par rapport aux prélèvements de 2010.

⁵ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Sur un ratio moyen de 30 emplois à l'hectare, le projet pourrait générer environ 90 nouveaux emplois sur la zone. Cependant, les besoins en eau d'une personne en entreprise n'est pas la même que dans un logement.

Il apparaît complexe d'évaluer les besoins en eau que le projet va générer sans connaître les entreprises qui seront accueillies sur le site (besoin en eau de process, personnel, etc.).

4.4.3. ASSAINISSEMENT

Le rejet d'eaux usées vers le milieu est interdit et fortement polluant. L'assainissement individuel nécessite un entretien sous peine de dysfonctionnement et donc de pollution.

L'accueil de nouveaux habitants a pour incidence d'augmenter le volume d'eaux usées à traiter.

La station d'épuration de Saleilles est en capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs générés par le PLU (capacité de traitement de 9 700 habitants). Le rejet des eaux se fait dans le Réart et le ravin des Gourgs.

La zone d'étude pourra bénéficier des réseaux existants dans la zone UE3. Cependant, ce réseau est connecté au poste de relevage « Parc d'Activités » et la capacité de ce poste de relevage devra être compatible avec les nouvelles charges à traiter.

Il est possible de se raccorder ou de réaliser une extension des réseaux depuis la rue des Fenouillèdes (réseau diamètre 200).

4.4.4. EAUX PLUVIALES

Le projet entraînera l'imperméabilisation des milieux de la zone d'étude.

La zone d'étude pourra bénéficier des réseaux existants dans la zone UE3, soit la zone du parc d'activités Sud Roussillon. Le secteur AUE2 est également réservé pour assurer la gestion des eaux pluviales du parc d'activité sur sa partie Nord. Le raccordement au réseau d'eau pluviale (extension de réseaux) peut s'effectuer depuis la rue de la Côte Radieuse (réseau diamètre 600)

Les surfaces imperméabilisées seront réduites au minimum, notamment avec la mise en place d'un revêtement perméable sur les aires de stationnement.

4.5. QUALITE DE L'AIR ET GAZ A EFFET DE SERRE

La pollution atmosphérique urbaine constitue un problème de santé publique, compte tenu du fait que l'ensemble de la population est exposé, de la durée d'exposition dans la mesure où des effets sanitaires peuvent apparaître pour des expositions à court (exposition aiguë) ou à long terme (exposition chronique). Le tableau ci-dessous synthétise les effets et les mesures concernant la qualité de l'air.

☞ Tableau 3 : Synthèse des impacts sur la qualité de l'air et mesures associées

Identification des sources	Caractéristique du risque	Mesures d'évitement et de réduction
En phase de chantier		
Emissions et envols de poussières	Les émissions de poussières sont réduites aux travaux de défrichage et de terrassements. Elles peuvent intervenir par une remise en suspension par le vent de particules en surface de terrains décapés.	Arrosage du chantier en phase de terrassement pour réduire les risques d'émission de poussières. Arrosage des surfaces décapées par fort vent. Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier.
Emissions des gaz d'échappement par les engins de chantier	L'ensemble des engins de chantier va émettre des gaz d'échappement qui seront diffusés selon la direction et la vitesse du vent. Vue la localisation des zones habitées par rapport au projet, les risques de diffusion des émissions de gaz d'échappement correspondent aux tramontanes de faibles vitesses (1 à 7 m/s) qui représentent 28 % de observations annuelles.	Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier. Respect des normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier.
Emissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et composés organiques volatils (COV) lors du remplissage des engins de chantier	Les émissions de HAP et COV sont liées aux opérations de remplissage des réservoirs des engins de chantier (hydrocarbures, huiles). Elles peuvent également être liées à un rejet accidentel (hydrocarbures, huiles).	Localisation de l'aire de remplissage des engins le plus éloigné des habitations existantes. Engins de chantier entretenus et respectant les normes.

Emissions d'odeurs	Les émissions d'odeurs sont liées aux deux points précédents : émissions de gaz d'échappement et de HAP et COV.	Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier. Respect des normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier. Localisation de l'aire de remplissage des engins le plus éloigné des habitations existantes.
Après réalisation du projet		
Emissions des gaz d'échappement liées au trafic engendré par la population de la tranche 3 de la ZAC	L'ensemble des véhicules va émettre des gaz d'échappement qui seront diffusés selon la direction et la vitesse du vent.	Mise en place de liaisons douces en connexion avec le réseau de pistes cyclables existantes proposant une alternative aux déplacements motorisés. La proximité du réseau des transports en commun (création d'arrêt de bus).
Emissions de HAP et COV lors du remplissage de cuves à fuel domestique	Les cuves de stockage de fuel domestique lors des opérations de remplissage.	Interdiction de mise en place de cuves de fuel domestique dans le cadre de la démarche HQE du projet : performances énergétiques des bâtiments, développement des ENR (photovoltaïque, pompe à chaleur, etc.), ...
Emissions d'odeurs	Les émissions d'odeurs liées aux deux points précédents : émissions de gaz d'échappement et de HAP et COV. Les dysfonctionnements du réseau d'assainissement : stagnation d'effluent, poste de relevage, ...	Concernant les HAP et COV Cf. mesures précédentes. Le réseau d'assainissement sera réalisé dans les règles de l'art. Ce dernier fera l'objet des contrôles imposés et notamment de tests d'étanchéité avant leur mise en service. De même, les branchements individuels seront contrôlés préalablement à la réception des réseaux par l'aménageur sous le contrôle du Maître d'œuvre. Ce contrôle de réception sera réalisé dans les conditions mentionnées au chapitre 6 du fascicule 70 du CCTG.
Emission de pollen	Les espèces utilisées pour l'aménagement d'espaces verts du projet peuvent être allergisantes.	Choix d'espèces pas ou peu allergisantes dans la palette végétale retenue pour les aménagements paysagers du projet.

4.6. ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

On entend par adaptation au changement climatique, les mesures prises pour faire face aux changements attendus et limiter les dommages potentiels.

Ce changement climatique pourrait occasionner, selon l'INVS1 des impacts sanitaires non négligeables.

Parmi eux, figurent. :

- Une augmentation en intensité et en durée des évènements climatiques extrêmes : vagues de chaleur et de froid, tempêtes et inondations, incendies, ... entraînant des répercussions physiologiques sur les populations ;
- L'émergence ou la réémergence de risques infectieux, en raison de modifications environnementales, dans certains secteurs géographiques (maladies vectorielles de type dengue, chikungunya ou paludisme, contamination de l'eau, ...)
- La modification de l'environnement qui, conjuguée à une modification des modes de vie, pourrait entraîner de nouvelles expositions, par exemple expositions au soleil et risques liés aux UV, ...

4.6.1. RISQUE DE CREATION D'ILOTS DE CHALEUR URBAIN

Le plan de masse du projet final sera établi afin d'éviter la constitution d'îlots de chaleur urbains, avec un travail sur les formes urbaines, l'orientation des bâtiments, les aménagements paysagers, la palette végétale retenue, ...

De potentielles plantations permettront également d'instaurer des zones de fraîcheur.

4.6.2. DEPLACEMENTS DOUX

Des installations favorisant les alternatives à la voiture (piste cyclable, amélioration de l'offre des transports en communs...) devront être mis en place à proximité du site.

4.7. CADRE DE VIE ET SANTE HUMAINE

La zone d'étude est concernée par les secteurs de bruit en lien avec la route départementale D914.

Ainsi, les futures entreprises présenteront un isolement acoustique contre les bruits extérieurs dans le respect des textes en vigueur.

Il est important de souligner que les constructions devront être réalisées dans le respect de la RE2020, avec notamment la prise en compte des performances énergétique et environnementale.

L'amélioration de l'offre en transport en commun, ainsi que le développement des modes de déplacements doux au sein de la zone pourront réduire l'usage des véhicules personnels et limiter les futures nuisances sonores.

L'architecture méditerranéenne sera favorisée en proposant une protection au soleil, ainsi qu'une double exposition permettant la ventilation naturelle.

5. INDICATEURS DE SUIVI

Les articles R.151-3 et R.151-4 du Code de l'Urbanisme, stipulent que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 ».

Ces indicateurs « doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Dans un souci de clarté, ils sont en petit nombre et sont facilement mobilisables auprès des services communaux ou de sources diverses (Chambre d'Agriculture, gestionnaire des réseaux, etc.).

Ces indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Lorsque cela n'a pas été possible dans le cadre de l'évaluation environnementale, la commune devra indiquer l'état zéro de ces indicateurs à l'approbation de la mise en compatibilité n°1 du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

Thématiques	Indicateurs	Unité	Etat zéro – Année de référence	Source de la donnée	Périodicité
Démographie	Evolution de la population	Nb hab.	5 564 (2019)	INSEE	Annuelle
	Variation annuelle de la population	%	2,2 % (2013 à 2019)	INSEE	6 ans
	Evolution du solde naturel	%	-0,4 % (2013 à 2019)	INSEE	6 ans
Consommation d'espace	Permis de construire accordés, dont projet concerné par la mise en compatibilité n°1 du PLU	u	A déterminer	Commune	Annuelle
	Superficie d'espaces verts créés	m ²	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre d'arbres plantés	u	A déterminer	Commune	Annuelle
Espaces agricoles productifs	SAU totale	ha	76 (RGA 2020)	Recensement général agricole	10 ans
	Nombre d'exploitation agricole	Nb. d'exploitations	10 (RGA 2020)	Recensement Général Agricole Chambre d'Agriculture	10 ans
Préservation de la ressource en eau	Volume prélevé sur forages communaux	m ³	481 417 (2021)	PMMCU	Annuelle
	Rendement des réseaux de distribution.	%	68,8 % (2021)	PMMCU, (Service eaufrance)	Annuelle
	Indice Linéaire de Perte (ILP)	m ³ /j/km	8,7 (2021)	PMMCU, (Service eaufrance)	Annuelle
	Capacité résiduelle de la station d'épuration.	E.H	Capacité nominale : 9 700 E.H (charge maximale en 2020 de 6 167 E.H.)	PMMCU	Annuelle
Lutte contre le changement climatique	Développement des dispositifs privés de production d'énergie renouvelable	Nb. d'autorisations	A déterminer	Commune	6 ans
	Nombre de projet ou opération HQE/BBC/BDM/Energie positive réalisés.	u	A déterminer	Commune	6 ans
Nuisances	Nombre de construction à vocation d'habitat en zone de nuisance sonore.	u	A déterminer	Commune	6 ans

Thématiques	Indicateurs	Unité	Etat zéro – Année de référence	Source de la donnée	Périodicité
Transport et mobilité	Part des modes de transport utilisés pour se rendre au travail	%	Voiture, camion ou fourgonnette, 90,8 % (2019)	INSEE	6 ans
	Evolution des capacités de stationnement	En Nombre de stationnements	A déterminer	Commune	2 ans
	Linéaire de voies douces nouvellement créés/réaménagées.	ml	A déterminer	Commune	6 ans
Mixité sociale	Nombre de logements sociaux	u	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLA	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLUS	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLS	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% d'opérations mixtes autorisées et part des logements sociaux sur l'ensemble des logements	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre et part de logements sociaux par quartier	u et %	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre de logements et part de logements locatifs privés par quartier	u et %	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre et part de logements propriétaires occupants par quartier	u et %	A déterminer	Commune	Annuelle